



## **Article 5 : Dédit ou abandon**

- En cas de résiliation par le client, à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, l'organisme de formation exigera le règlement de 50% du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence, sans avoir prévenu l'organisme de formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.
- En cas d'impossibilité de la SARL 2DCOM à exécuter la session de formation dans un délai de 15 jours avant la date de début de la formation, la Société s'engage à formuler une nouvelle offre de la même formation avec de nouvelles dates. Ceci est aussi valable en cas de renoncement partiel.

## **Article 6 : Force majeure**

- La responsabilité de la SARL 2DCOM ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Les clients seront informés par mail de toutes modifications.
- Si l'abandon par le stagiaire est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception avec toutes les pièces justificatives, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.
- La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible, insurmontable et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. C'est également la maladie ou l'accident du formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à la SARL 2DCOM, la pandémie (type COVID), ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'auto-entreprise.

## **Article 7 : Clause de réserve de propriété**

La SARL 2DCOM conserve la propriété intellectuelle et les supports de formation des prestations vendues, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la Société. Le client s'engage à ne pas transmettre ou reproduire tout ou partie des documents et de ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations de la SARL 2DCOM.

## **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client de la SARL 2DCOM sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

## **Article 9 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de la Meurthe et Moselle.

Fait à Chavigny, le 3 juin 2021